ENVIRONMENTAL LAW

a) Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE)

L'ANACE, qui est « l'accord environnemental additionnel » à l'ALENA, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. Ses parties sont le Canada, les États-Unis et le Mexique. L'ANACE vise à protéger l'environnement nord-américain en veillant à ce que chaque partie applique efficacement ses lois environnementales. L'article 14 de l'ANACE dispose que le Secrétariat peut préparer un "dossier factuel" relativement à une allégation qu'une partie omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement.

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) tenue en juin 1998 à Mérida, au Yucatán, le Comité consultatif public mixte (CCPM) a reçu du Conseil le mandat de mener un examen public des Lignes directrices révisées relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACE. Les Lignes directrices révisées visent à mieux aider les citoyens à préparer des communications sur des questions d'application couvertes par l'Accord. Le CCPM a affiché les Lignes directrices révisées sur le site web de la Commission et demande les vues et les recommandations du public pour fonder ses avis au Conseil.

Quatre communications impliquant le Canada sont actuellement sous consideration en vertu de l'article 14. Elles concernent : 1) la protection de l'habitat du poisson contre les dommages causés par des barrages hydroélectriques en Colombie-Britannique; 2) l'application des lois environnementales en ce qui concerne les producteurs de porc du Québec; 3) l'application et l'exécution générales des articles de la Loi sur les pêches concernant la protection des habitats et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE); et 4) l'application de certains articles de la Loi sur les pêches visant à protéger le poisson et son habitat des effets environnementaux négatifs de l'industrie minière en Colombie-Britannique. Un dossier factuel est actuellement préparé pour l'affaire des barrages hydro-électriques; le gouvernement a soumis ses réponses au Secrétariat sur les communications concernant l'affaire du porc et celle impliquant la Loi sur les pêches et la LCEE; le Secrétariat de la CCE examine encore l'autre communication concernant l'habitat du poisson et l'industrie minière en Colombie-Britannique pour déterminer si une réponse du Canada est justifiée.